



## DECISION DU MAIRE

N°783

DATE

**15 septembre 2026**

**Convention de mise à disposition des locaux, situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Le Champ des Poissybles, dans le cadre d'une occupation ponctuelle, le samedi 17 octobre 2026.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 22 novembre 2012 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et d'équipements communaux,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 29 septembre 2014 portant règlement intérieur de la mise à disposition des salles communales,

Considérant que l'association Le Champ des Poissybles sollicite une mise à disposition des locaux municipaux, sis espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre, à Poissy, le samedi 17 octobre 2026, pour l'organisation d'une assemblée générale.

Considérant que l'association Le Champ des Poissybles possède une installation permanente sur le territoire de la commune et qu'elle se réunit pour un objet présentant un intérêt communal certain,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux, situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre, à titre gratuit, au profit de l'association Le Champs des Poissybles,

### DÉCIDE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux, situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Le Champ des Poissybles.

#### **Article 2 :**

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'association Le Champ des Poissybles, dont le siège social est situé Résidence Les Clés de la Forêt, 80, avenue Fernand Lefebvre à Poissy.

#### **Article 3 :**

De préciser que la convention est conclue pour une occupation ponctuelle des locaux, le samedi 17 octobre 2026, dans la salle 1.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 17/09/2026